

École et laïcité

Enjeux et pistes pour agir

Iannis Roder
Syham Ghemri
Frédéric Brouzes

Extrait

Refus de lire un texte car estimé contraire à sa croyance

SITUATION VÉCUE

En classe de 6^e, le programme de français permet aux élèves de découvrir différents récits de création, appartenant à différentes cultures. Dans ce contexte, un élève refuse de lire un extrait de la Genèse dans la Bible. Par mimétisme, certains de ses camarades refusent de lire un extrait du Coran.

La réponse juridique

- Articles L. 511-1 et R. 511-11 du Code de l'éducation.
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Les articles L. 511-1 et R. 511-11 du Code de l'éducation précisent que l'obligation d'assiduité qui incombe aux élèves implique l'accomplissement de tous les travaux qui leur sont demandés par les enseignants et le respect du contenu des programmes.

Dans sa **décision n° 2004-505 DC du 19 novembre 2004**, le Conseil constitutionnel considère la laïcité comme un principe qui « interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers ».

Ainsi, les croyances n'ont pas à influencer sur l'application des règles de droit, générales et universelles, notamment au sein de l'école. L'enseignant, dans sa liberté pédagogique, n'a pas à connaître et à prendre en compte les croyances de ses élèves.

Pour aller plus loin

Voir *La Laïcité à l'école : vademecum*, fiche 8.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE

Ce cas revêt deux difficultés, l'une individuelle et l'autre collective. D'abord individuelle, car l'élève peut vivre l'enseignement dispensé comme un conflit de loyauté avec ses croyances personnelles. Il est toujours complexe d'aborder des phénomènes qui relèvent de l'intime. L'objectif n'est pas simplement de remédier à la situation mais surtout de la prévenir.

L'autre aspect essentiel de ce cas est l'aspect collectif de la situation. Les élèves, par mimétisme, refusent de lire le Coran. La problématique ne doit pas être négligée. Il pourrait être opportun de mettre en place une séance sur l'explicitation de l'importance de la connaissance culturelle des religions monothéistes pour comprendre la société actuelle.

Comme le précise le site du ministère de l'Éducation nationale sur l'enseignement du fait religieux, « rites, textes fondateurs, coutumes, symboles, traces matérielles ou immatérielles, manifestations sociales, œuvres sont des faits religieux. L'enseignement des faits religieux n'est pas une discipline à part entière, mais un enseignement transversal qui encourage le décroisement disciplinaire. Inscrit dans le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture, l'enseignement des faits religieux s'appuie, par exemple, sur les grands textes religieux, les œuvres d'art, et présente la diversité des représentations et des visions du monde ».

En 2002, Régis Debray publie le rapport « L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque » et y appelle à renforcer l'étude du fait religieux comme objet de culture : « La relégation du fait religieux hors des enceintes de la transmission rationnelle et publiquement contrôlée des connaissances favorise le fanatisme, l'ésotérisme et l'irrationalisme. » Il faut selon lui « un examen calme et méthodique du fait religieux, dans le refus de tout alignement confessionnel ».

L'enseignement du fait religieux permet de donner des clés de lecture à des objets scientifiques : une source littéraire, picturale, architecturale. Cette transmission, lorsqu'elle s'effectue à l'école de la République, est laïque car elle bannit l'approche intime de la religion pour privilégier une dimension culturelle.

Dans la situation présentée ici, le professeur de français, à partir de la diversité des œuvres choisies, peut sensibiliser les élèves à la multiplicité des cultures du monde. L'étude d'extraits de récits originels permet la construction d'une culture commune en lien avec des activités d'écriture et d'oral. Il ne s'agit pas de faire des séances d'histoire des religions, mais de susciter la curiosité des élèves.

Cette entrée des « récits de création » peut faire l'objet d'une collaboration entre le professeur de français et le professeur d'histoire-géographie

(co-enseignement ou co-intervention). En effet, le programme d'histoire vise à étudier la vie des hommes d'autrefois, les sociétés, leurs cultures, leurs croyances, leurs mentalités, à partir de sources diverses. Ces dernières sont mises en relation afin de se questionner sur des faits relatés et de distinguer croyances et savoirs.

Parler de la Genèse avec les élèves, c'est donc s'interroger sur un texte qui a profondément marqué l'histoire. Il est important de faire preuve d'esprit critique face à ce texte, à l'instar de l'écrivain russe Tolstoï : « La Bible dit que le monde a été créé il y a six mille ans en six jours, que le premier homme fut Adam et que, dans l'arche, ont été pris tous les animaux, etc. Tout cela est impossible. » Ainsi, de quelles traces archéologiques avons-nous connaissance pour évoquer une période remontant à 6 000 ans (autrement dit, le Néolithique) ? Les élèves comprennent ainsi que l'évolution de la recherche historique traduit la recherche de la vérité et qu'elle repose sur des faits scientifiques prouvés.

La même démarche pédagogique doit être adoptée avec l'extrait du Coran : quelles sources archéologiques confirment ce récit narrant la fondation de l'islam par Mahomet ? Étudier l'Hégire (622) demande à s'intéresser notamment à deux lieux saints en particulier : La Mecque et Médine.

Enfin, des comparaisons entre les deux textes peuvent être opérées afin d'en montrer les similitudes et les différences. On y retrouve un héritage commun.

Se former à l'enseignement du fait religieux

Plusieurs offres de formation existent pour les personnels, enseignants ou non, désireux de pousser plus avant leur réflexion. On peut recommander :

- les formations initiales et continues proposées par l'Institut européen en science des religions (irel.ephe.psl.eu/formations) ;
- la page sur l'enseignement laïque du fait religieux de la plateforme Les valeurs de la République de Réseau Canopé (reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/enseignement-laïque-des-faits-religieux.html) ;
- la page éducol (eduscol.education.fr/1623/l-enseignement-des-faits-religieux) ;
- les nombreuses formations des plans académiques de formation.

EN CAS DE PERSISTANCE

Au-delà de l'approche éducative et pédagogique engagée par l'équipe enseignante, l'élève devra être reçu par la direction de l'établissement, accompagné de ses parents. Nous recommandons une approche collective avec un rendez-vous intégrant direction, conseiller principal d'éducation, professeur principal et/ou professeur concerné. Il est essentiel que la communauté éducative tienne un discours commun.

Au sein de l'équipe éducative, il s'agira de déterminer comment répondre à la situation en privilégiant une mesure éducative. En effet, les sanctions de type exclusion doivent être utilisées en dernier recours (cf. échelle des sanctions, p. 51). La laïcité recherche l'inclusion et non l'exclusion.

Si le discours de l'élève est soutenu par la famille, deux procédures parallèles peuvent être menées. D'une part, le signalement au directeur académique des services de l'Éducation nationale en utilisant l'application « Faits établissement », d'autre part, la rédaction d'une information préoccupante.